

Arrêté de mise à jour n°6 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis suite à l'arrêté Préfectoral du 26 septembre 2023 portant révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la Durance

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°001-12092/22/CM du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L’arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels d’inondation de la Durance de la commune de Pertuis ;
- Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l’arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels d’inondation de la Durance de la commune de Pertuis, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Pertuis.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la Durance approuvée le 26 septembre 2023 par arrêté préfectoral.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par la révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la Durance de la commune de Pertuis.

Article 2 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS, ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service urbanisme secteur nord - 42 route de Galice, 13090 - Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture du public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Pertuis pendant le délai d'un mois minimum.

Article 4 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2024